



AVIS PUBLIC RÈGLEMENTS D'EMPRUNT - TENUE DE REGISTRES

AVIS PUBLIC est donné à l'ensemble des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité et des secteurs décrits aux points 3.1 et 4.1, selon le cas ;

1.1 Lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, le conseil a adopté le règlement d'emprunt suivant :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 772 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 084 655 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE, D'UN CAMION DIX ROUES ET D'UN CAMION SIX ROUES

Et lors de la séance extraordinaire du 20 avril 2023, le conseil a adopté les règlements d'emprunt suivants :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 778 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 633 798 \$ POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC ET D'AUTRES TRAVAUX CONNEXES DANS LES SECTEURS DUQUETTE, PRÉDÉAL-TRUDEAU ET MARIE-ANNE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 779 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 239 908 \$ POUR LE REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC SUR LA RUE DE L'ÉGLISE ET LA RUE DUQUETTE

1.2 Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que les règlements d'emprunt 772, 778 et 779 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

1.3 Les personnes voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduite, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte des Forces canadiennes.

1.4 Les registres seront accessibles jeudi le 27 avril 2023, de 9 h à 19 h, à la mairie située au 2579, rue de l'Église.

1.5 Le nombre signatures requises pour que ces règlements d'emprunts fassent l'objet d'un scrutin référendaire (référendum) sont les suivants. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

- Règlement 772 - Véhicules : 576 demandes
- Règlement 778 – Prolongement des réseaux, secteurs Duquette et autres : 30 demandes
- Règlement 779 – Remplacement égout, rue de l'Église et Duquette : 101 demandes

1.6 Les résultats de cette procédure seront annoncés sera annoncé verbalement, à la mairie, dès la fermeture des registres, puis publiés le 28 avril 2023 sur le site web de la Municipalité à l'adresse : <http://www.valdavid.com/publications/> sous la section *Avis publics / Approbations référendaires*.

1.7 Les règlements sont disponibles pour consultation à la mairie située au 2579, rue de l'Église, aux heures régulières de bureau, ainsi que sur le site web de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://www.valdavid.com/publications/> sous la section Règlements municipaux.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE :

2.1 Toute personne qui, le 11 avril 2023 pour le Règlement d'emprunt 772 et le 20 avril 2023 pour les Règlements d'emprunt 778 et 779, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

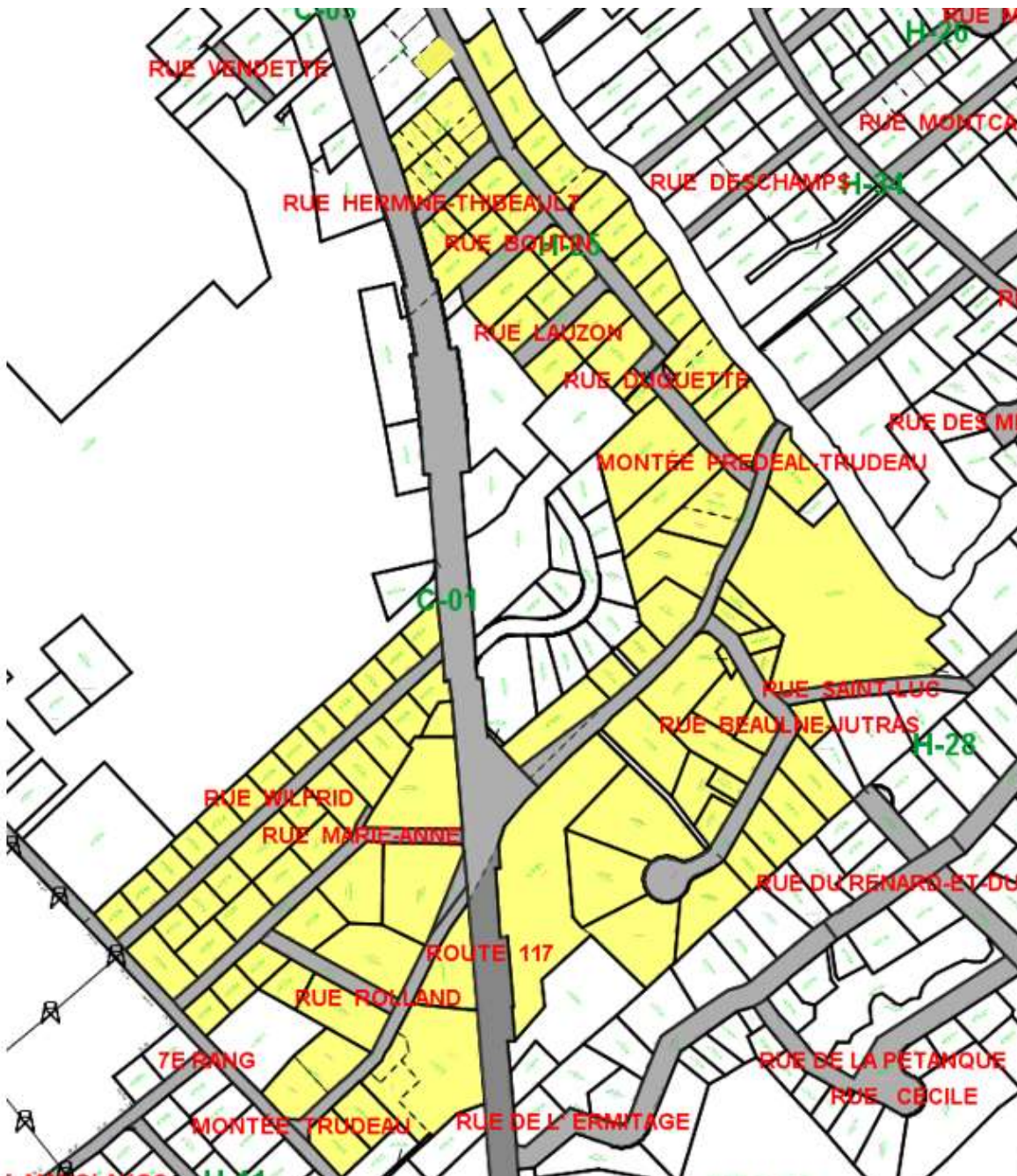
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

2.4 Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 avril 2023 pour le Règlement d'emprunt 772 et le 20 avril 2023 pour les Règlements d'emprunt 778 et 779 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES POUR ÊTRE UNE PERSONNE AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU RÈGLEMENT 778 – PROLONGEMENT RÉSEAUX – SECTEUR DUQUETTE ET AUTRES:

3.1 Les demandes doivent provenir de personnes habiles à voter du secteur illustré en jaune sur le croquis ci-dessous. Les immeubles visés sont situés sur les voies de circulation suivantes : 10e rang, montée Prédéal-Trudeau, montée Trudeau, route 117, rue Beaulne-Jutras, rue Boutin, rue Duquette, rue Hermine-Thibeault, rue Lauzon, rue Marie-Anne, rue Rolland et rue Wilfrid.



(ci-dessus : secteur Règlement 778)

Pour toute information supplémentaire concernant cette procédure, veuillez communiquer avec le service juridique à l'adresse courriel juridique@valdavid.com ou par téléphone au 819-324-5678 #4244

DONNÉ À VAL-DAVID, le 20 avril 2023.

(Signé Carl Lebel)

Carl Lebel
Greffier-trésorier adjoint